

Session ordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue lundi le 12 septembre 2011, à l'Édifice municipal de Rivière-Héva à compter de 19h30 sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire, à laquelle sont présents :

Madame et messieurs les conseillers suivants :

Ginette Noël Gravel
Michel Boudreau
Jean-Guy Lapierre
Charles Desrochers
Roger Trudel

Madame la conseillère Doris Turcotte est absente.

Madame Nathalie Savard, directrice générale et secrétaire-trésorière, présente.

Formant quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

2011-09-234 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté

2011-09-235 Adoption des procès-verbaux (8-10-24 août 2011)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'accepter les procès-verbaux tels que rédigés.

Adopté

2011-09-236 Dépôt du rapport financier 2010

Monsieur Daniel Tétreault ca, constate que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Rivière-Héva au 31 décembre 2010, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Au 31 décembre 2010, la municipalité a un surplus accumulé non affecté de 96 901\$, un surplus affecté de 35 623\$ pour l'ancien TNO, un surplus affecté de 58 534\$ pour le SSI et un fond réservé des bancs de gravier de 52 091\$.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Boudreau et unanimement résolu d'accepter l'état des revenus et des dépenses tel que présenté.

Adopté

2011-09-237 Liste des comptes payés au cours du mois d'août 2011

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes payés au cours du mois d'août pour la somme de 38 797.00\$ du chèque # 201100459 au # 201100481.

Adopté

2011-09-238 **Liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer telle que présentée au montant de 85 817.37\$ du chèque# 201100482 au # 201100507.

Adopté

2011-09-239 **État des revenus et des dépenses (affectation de postes budgétaires pour disponibilité des crédits**

Considérant qu'en date du 12 septembre 2011, nous avons un excédent de 221 334.65\$ dans les revenus, une partie de ce montant comblera l'excédent des dépenses en date de ce jour. Il y a disponibilité de crédit pour les dépenses.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Boudreau et unanimement résolu d'accepter l'état des revenus et des dépenses tel que présenté.

Adopté

Rapport mensuel de l'inspecteur municipal

Le rapport est reporté en octobre.

Rapport mensuel de l'inspecteur en voirie

Le rapport est reporté en octobre.

2011-09-240 **Correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'accepter la correspondance telle que présentée.

Adopté

2011-09-241 **Adoption du règlement #09-2011 sur les effets sans provisions**

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 8 août 2011;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 09-2011 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

1. À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, des frais de 20\$ seront exigés du contribuable pour chaque effet sans provision retourné à la municipalité par une institution financière;
2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

Adopté

2011-09-242

Adoption du règlement #10-2011 portant sur les travaux d'exploration de richesses naturelles sur notre territoire

CONSIDÉRANT que les articles 65 et 235 de la Loi sur les mines prévoient qu'un titulaire de bail minier ne peut accéder ni effectuer des travaux d'exploration minière sur un terrain privé ou public municipal sans le consentement du propriétaire dudit terrain;

CONSIDÉRANT que les articles 170 et 235 de la Loi sur les mines prévoient qu'un titulaire de permis de recherche de pétrole et de gaz naturel ne peut accéder ni effectuer des travaux d'exploration sur un terrain privé ou public municipal sans le consentement du propriétaire dudit terrain;

CONSIDÉRANT qu'en outre, l'actuelle Loi sur les mines donne peu de droits aux citoyens et aux municipalités;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Rivière-Héva s'est donnée le mandat de développer son territoire selon un plan stratégique pour un développement durable afin d'assurer la qualité de vie de ses citoyens et des générations futures;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Rivière-Héva reconnaît l'importance des entreprises à caractère agricoles ou de petites industries sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Rivière-Héva souhaite maintenir son attractivité auprès des familles et continuer de leur offrir un cadre de vie saine et agréable;

CONSIDÉRANT l'importance de la conservation des paysages, de la qualité de l'eau et de l'air, relativement au plan stratégique de développement durable;

CONSIDÉRANT que tout projet de développement rattaché à la Loi des mines doit obtenir un consensus social dans la communauté où se réalise ledit projet;

CONSIDÉRANT que la municipalité exige d'être informée adéquatement de tout projet d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles se trouvant sur son territoire ou dans le sous-sol de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu que la municipalité de Rivière-Héva interdise l'accès à l'intérieur des limites de son périmètre urbain et de villégiature à toutes compagnies minières, gazières ou pétrolières ainsi qu'à leurs contractants à des fins d'exploration ou d'exploitation minière, gazière ou pétrolière;

Qu'un projet minier, pétrolier ou gazier qui compromettrait l'essor du secteur agricole ou de toute autre activité économique, sociale, environnementale à l'intérieur des limites de la localité ne soit pas accepté;

Que les propriétaires fonciers de la municipalité de Rivière-Héva puissent compter sur une information objective, complète et indépendante de toute compagnie minière, gazière ou pétrolière, sur les conséquences à court, moyen et long terme du projet minier, pétrolier ou gazier prévu sur leur propriété. Qu'aucun travail d'exploration ou d'exploitation compromettant l'état actuel du territoire ne soit permis avant la remise de cette étude qui devra être jugée satisfaisante par les propriétaires fonciers visés, les citoyens et les élus.

Que le titulaire d'un ou de plusieurs baux ou de permis de recherche de pétrole et de gaz naturel informe par écrit la municipalité de l'acquisition de tels baux ou de tels permis de recherche de pétrole et de gaz naturel dans les trente (30) jours suivants l'obtention des droits. Que ces derniers titulaires informent également par écrit la municipalité de tout projet d'exploration ou d'exploitation sur son territoire.

Que tout propriétaire privé, locataire foncier ainsi que la municipalité de Rivière-Héva visé par un projet d'exploration ou d'exploitation minière, pétrolière ou gazière a le droit à une aide juridique et technique à toutes les étapes des procédures, aux frais de la compagnie titulaire du bail ou du permis. Que le choix de l'avocat soit à la discrétion de l'institution locale ou des citoyens concernés.

Adopté

2011-09-243 Adjudication du contrat de déneigement pour le secteur Lac-Fouillac et Lac-Granet

La municipalité n'a reçu qu'une seule soumission de ML Récupération, au montant de 26 617.44 \$ taxes incluses. La niveleuse au montant de 125\$ de l'heure, le dégel de ponceau à 150\$ de l'heure, le mélange sel/sable à 20\$ la tonne et les intempéries (verglas) à 80\$ de l'heure et le surplus du sel/sable ne sont pas inclus au contrat initial.

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu d'accepter la soumission de ML Récupération telle que présentée.

Adopté

2011-09-244 Emprise de l'Avenue des Bouleaux

Attendu que la présente résolution abroge 2011-08-209;

Attendu que la municipalité a adopté la résolution 2011-07-192 et qu'elle est toujours en vigueur;

Attendu que le prix est fixé à 1.25\$ du mètre carré;

Le propriétaire des lots 55 et 56 du rang B, canton Desroberts s'engage à assumer ses frais d'arpentage et assumera les actes notariés en ce qui concerne la vente de l'emprise du chemin (45 Ptie, rang B, canton Desroberts);

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu de mandater Me Paul Hallé pour rédiger les actes de vente.

Adopté

Accès au BEX

Le conseil reporte le sujet à une séance ultérieure.

2011-09-245 Achat de 2 tables pour le souper 5 services à saveurs régionales

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Boudreau et unanimement résolu que la municipalité contribue pour la somme de 800\$ au souper 5 services à saveurs régionales pour ses employés (es) le 17 septembre prochain.

Adopté

2011-09-246

Appui à un projet domiciliaire au Lac Mourier

Attendu qu'une citoyenne du secteur Lac Mourier désire acquérir une parcelle de terrain du MRNF pour un développement domiciliaire;

Attendu que le conseil municipal appuie le projet conditionnellement à la présentation d'un plan projet de lotissement préparé par un arpenteur géomètre;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu d'appuyer le projet domiciliaire.

Adopté

2011-09-247

Appui à un projet domiciliaire au Lac Malartic

Attendu que monsieur Guy Blouin est intéressé à faire du développement domiciliaire sur ses terrains du chemin du Lac-Malartic;

Attendu que ceux-ci sont situés en zone agricole;

Attendu que les terrains ne sont pas situés dans les secteurs définis par l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Attendu que la CPTAQ s'en tient aux dispositions de l'article 59;

Attendu que le conseil municipal est en faveur du projet domiciliaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu que le promoteur communique directement avec la CPTAQ pour avoir un avis avant d'engager des frais pour une demande officielle.

Adopté

2011-09-248

FQM (appui de la loi 14)

Attendu que, le 12 mai dernier, monsieur Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi no 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, lequel fait suite au projet de loi no 79 dont l'étude a été interrompue l'automne dernier afin de procéder à des modifications;

Attendu que les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et à l'absence des redevances au niveau local;

Attendu que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la présence du développement minier sur l'aménagement du territoire;

Attendu que la Fédération québécoise des Municipalités a présenté son mémoire en Commission parlementaire sur l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, le 23 août dernier;

Attendu que dans son mémoire, la Fédération québécoise des Municipalités demande notamment au gouvernement du Québec :

- De retirer l'article 327 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme;

- De respecter l'autonomie municipale et de donner la latitude et la souplesse dans la mécanique d'identification des zones à restreindre ou à interdire, notamment les parcs nationaux ou régionaux pour éviter les conflits avec d'autres utilisations du territoire municipal non urbanisé;
- Que la MRC où le titre minier est circonscrit siège d'office au sein du comité de suivi de toute nouvelle mine sur son territoire;
- Qu'il s'assure d'obtenir le maximum de redevances sur l'exploration et l'exploitation des substances minérales grâce à la mise en place d'un régime basé sur les cinq grands principes qu'elle propose, à l'image du modèle déjà établi dans le cadre de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013, ajusté en fonction des particularités de la filière;
- Qu'un chantier de travail particulier soit dès maintenant mis en place afin de convenir du modèle de redevances approprié qui devrait être inclus dans la Loi sur les mines;
- D'inclure une disposition dans la Loi sur les mines qui donnerait la possibilité au ministre d'exiger que le traitement de la matière première se fasse au Québec, lors de la conclusion d'un bail minier;
- De développer une stratégie permettant l'émergence de filières de transformation et la production de produits à valeur ajoutée provenant des substances minérales au Québec;

Attendu que lors de la réunion du conseil d'administration du 25 août dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération québécoise des Municipalités sur ces enjeux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapiere et unanimement résolu d'appuyer les revendications de la Fédération québécoise des Municipalités concernant le projet de loi no 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable.

Adopté

2011-09-249

Descente de bateau au Lac Mourier

Attendu que la Municipalité de Rivière-Héva a informé par écrit les propriétaires riverains des lots 14 et 15 du rang D, canton Desroberts s'ils étaient intéressés à acquérir une parcelle contigüe à leur propriété;

Attendu que le propriétaire du lot 16, rang D, canton Desroberts accepte une partie du lot 15 du rang D, canton Desroberts;

Attendu que le propriétaire du lot 13 Rang D, canton Desroberts n'a pas manifesté l'intérêt d'acquérir une parcelle que nous considérons comme un refus de sa part;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu de transmettre les informations au MRNF afin de concrétiser le projet de rampe de mise à l'eau sur l'Avenue des Sapins

Adopté

2011-09-250

Dérogation mineure au 45, rue Principale

Attendu que la résidence date de 1940 avant toute réglementation applicable dans ce secteur. Elle bénéficie donc de droits acquis;

Attendu que le garage, un permis de démolition d'un ancien garage et la construction d'un nouveau a été émis en date du 2 juin 1994. Ledit garage ne peut donc bénéficier de droits acquis;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter la dérogation mineure sur le lot 2 998 227 du cadastre du Québec.

Adopté

2011-09-251

Dossier Fournier Béton (mise en demeure)

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu de mandater Me Louis Bigué pour envoyer une mise en demeure à Fournier Béton qu'en vertu de la loi ils ont l'obligation de fournir les déclarations d'extraction de substance à la municipalité et ainsi payé les redevances.

Adopté

2011-09-252

Info Crime

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Boudreau et unanimement résolu de contribuer pour la somme de 150\$ à Info Crime.

Adopté

2011-09-253

AFAT (cotisation annuelle 35\$)

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu de renouveler notre adhésion à l'AFAT et supporter le développement d'une culture forestière chez nous en plus de profiter des divers avantages pour les membres.

Adopté

2011-09-254

Autorisation de tuer des castors

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'engager monsieur Lucien Langevin pour tuer les castors qui seront sur les rivières entre le lac Révillard et le Lac Malartic seulement. La municipalité paiera 25\$ par castor. Monsieur Langevin devra apporter au bureau municipal les queues des castors pour obtenir le paiement de 25\$ par castor. Il devra aussi fournir toutes les autorisations du gouvernement concernant l'enregistrement et la possession d'armes qu'il utilisera pour et au nom de la municipalité.

Adopté

2011-09-255 **Roy et Frères (bris d'asphalte)**

Attendu que le 23 juin 2011 vers 14h00, Les Entreprises Roy et Frères étaient présentes au 1370 chemin du Lac-Malartic;

Attendu que leur équipement a été débarqué du fardier directement sur l'asphalte;

Attendu que la municipalité depuis plusieurs années travaille sur le dossier de réfection complète du Chemin du Lac-Malartic au coût de près de 4 millions de dollars;

Attendu que la municipalité tient à ce que le chemin ne soit pas abîmé de quelque façon que ce soit;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu de demander aux Entreprises Roy et Frères quels sont leurs projets de réparations pour ce secteur.

Adopté

2011-09-256 **Roy et Frères (facture de la rue des Cèdres)**

Attendu que la municipalité conteste une facture des Entreprises Roy et Frères;

Attendu que monsieur Lorrain Roy était sur les lieux lors des travaux;

Attendu qu'il a été facturé 1 heure de fardier à la municipalité et celui-ci était déjà sur place et ne devait pas être facturé;

Attendu que la municipalité a constaté 4 heures de travail et il en a été facturé 5 heures, un seul manchon a été utilisé et deux ont été facturés;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu de payer seulement ce qui a été constaté par la municipalité.

Adopté

2011-09-257 **Hausse des frais de scolarité (résolution d'appui)**

Considérant la hausse des frais de scolarité de 1 625\$ annoncée par le gouvernement du Québec;

Considérant que 80% des étudiants doivent travailler pour se maintenir aux études;

Considérant que plus de la moitié des étudiants doivent s'endetter pour poursuivre leurs études;

Considérant que la dette moyenne pour un baccalauréat est de 14 000\$;

Considérant que cette dette a des conséquences sur les projets à long terme de ces étudiants (famille, entreprise, achat d'une maison);

Considérant que 70% des étudiants de l'Abitibi-Témiscamingue sont de premières générations;

Considérant les impacts de la hausse des frais de scolarité auront sur le développement des régions;

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu que la municipalité de Rivière-Héva s'oppose à l'augmentation des frais de scolarité décrétée par le gouvernement du Québec.

Adopté

2011-09-258 **Peinture de la dalle au dôme (affectation du surplus)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Boudreau et unanimement résolu d'affecter le surplus accumulé d'un montant de 7 000\$ pour la teinture de la dalle et le marquage des lignes pour le terrain de soccer, terrains de volleyball et de badminton.

Adopté

2011-09-259 **Chemin du Portage**

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'entreprendre des travaux de réfection pour le chemin du Portage. Le coût total est estimé à 24 672.50\$ taxes incluses.

Les contracteurs qui seront sur les lieux pour le transport du gravier sont : Michel Forcier, Jean-Pierre Richard, Jacques Grenier et ML Récupération. Pour le chargeur, ce sera celui de Réjean Forcier et la niveleuse celle de Michel Forcier. Les transporteurs de gravier seront payés au taux de la tonne métrique tel que défini par le ministère.

Adopté

2011-09-260 **Chemins du Lac Mourier (service d'ingénierie)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu d'engager des coûts pour les services professionnels du reliage des avenues des Bouleaux, Plein Air et du Lac. Les coûts sont estimés à environ 10 000\$.

Adopté

2011-09-261 **Chemins du Lac Mourier (modification des avenues)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Boudreau et unanimement résolu d'engager les coûts pour le reliage des avenues des Bouleaux, Plein Air et du Lac. Les coûts sont estimés à environ 24 000\$.

Adopté

DIVERS

Compte rendu des dossiers des élus

Chacun des élus informe la population présente des dossiers et des rencontres auxquels ils ont assisté.

Programme d'aide à la rénovation Réno-Village

Le gouvernement du Québec a annoncé le 11 juillet dernier, l'enveloppe budgétaire allouée au programme d'aide à la rénovation Rénovillage pour la programmation 2011-2012. Suite à cette annonce, la société d'habitation du Québec a libéré un montant de 117 000\$ pour l MRCVO. La date limite pour engager le budget alloué est le 31 mars 2012.

Nouveaux arrivants

Un 6 à 8 est organisé par le comité des nouveaux arrivants le 23 septembre prochain.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil a su répondre aux questionnements des citoyens.

2011-09-262

Levée de la séance

À 20h30, il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Adopté

Réjean Guay, Maire

Nathalie Savard gma
Directrice générale
Secrétaire trésorière